

# LA PAROLE



JOURNAL D'INFORMATIONS  
DU SÉNAT COUTUMIER

TRIMESTRIEL GRATUIT • NOVEMBRE 2009 • N° 10

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce 10ème numéro est une occasion de saluer le travail considérable et entrepris par les uns et les autres pour faire vivre le Sénat Coutumier. L'année 2008-2009 aura été une étape riche, importante pour le Sénat Coutumier, lequel a été largement sollicité pour différents dossiers, diverses missions que ce soit à l'échelle locale, régionale ou internationale. On peut ici en évoquer quelques uns accomplis par l'institution :

- L'enquête réalisée par la commission éducation/formation sur «la place du jeune kanak et les moyens de lutter contre la marginalisation d'une partie de la jeunesse». Le rapport a été remis officiellement au Haut-Commissaire.

- L'avis remis au Haut Commissaire sur la gestion du stock «dur» de l'ADRAF démontrant la capacité à proposer des méthodes dans la résolution de conflits, par le biais de la commission conciliation/résolution

- La mission à Paris en juillet concernant le Sénat Coutumier dans la modification de la loi organique dans sa reconnaissance en tant qu'institution.

- Les échanges dans la région avec le Vanuatu (le festival TAFEA-KANAKY...), le rapprochement avec les communautés wallisiennes et futuniennes par le biais du comité «TAVAKA», en collaboration avec leurs autorités.

- Le congrès du pays kanak qui s'est déroulé du 26, au 29 août 2009 à Mouli-OUVEA pour le bilan des travaux réalisés et aussi, pour le renouvellement de la présidence relayé par l'aire D'Ajie-Aro.

- La célébration des 10 ans d'existence du Sénat Coutumier et les 20 ans des aires coutumières, au Centre Culturel Jean-Marie TJIBAOU. Nous voulons rendre un grand hommage à nos deux sénateurs, piliers du monde coutumier, qui nous ont quittés l'année passée : André THEAN-HIOUEN et Paul SIHAZE. Mais aussi tous les grands chefs, les chefs de clans et toutes les autorités coutumières qui ont donné de leur temps pour qu'existe aujourd'hui le Sénat Coutumier.

L'année s'achève. Elle a été très chargée en travail, en événements, parfois en émotion... malgré cela, le Sénat Coutumier a su faire le nécessaire afin d'atteindre au mieux ses objectifs. A l'aube du nouvel an, le Sénat Coutumier du fond du coeur vous souhaite un Joyeux Noël et présente ses meilleurs voeux à chacun d'entre vous, dans vos différentes aires coutumières, vos districts, vos tribus, vos clans et vos familles, pour cette nouvelle et heureuse année 2010.

Que la santé, l'amour et la réussite vous accompagnent dans tous vos projets. Et que la joie de vivre, le bonheur remplissent vos coeurs et vous emportent vers 2010 toute en confiance et sérénité...



**Julien Boanemoi**

Président du Sénat Coutumier  
de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie

## Congrès du pays Kanak MOULI-AIRE IAAI RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la situation  
générale des  
institutions  
coutumières au  
niveau juridique et  
institutionnel

Les institutions  
coutumières et  
l'opinion publique



▶ Page 2

LES 10 ans du Sénat coutumier

## Discours d'ouverture du Président Julien Boanemoi

**NOUS VOULONS NOUS INSCRIRE  
DANS UN PROCESSUS  
D'ÉMANCIPATION INSTAURANT  
UNE DÉMOCRATIE  
PARTICIPATIVE ET LA  
NOUVELLE GOUVERNANCE..**

Pages 6 - 8

PORTRAIT

de Julien  
Boanemoi,  
Président du  
Sénat Coutumier

Page 5



Conservez les numéros de «La Parole», un jour, ils vous seront utiles ...

# Congrès du pays

120 congressistes  
des 7 aires  
coutumières

Situation des  
conseils coutumiers

Environ 120 congressistes ont fait le déplacement des 7 conseils d'aire du pays pour rejoindre le pays IAAI et tenir ce congrès à MOULI. L'accueil coutumier est intervenu le jeudi 27 août à 17 h 30 et les travaux ont débuté le vendredi 28 août à 8h 30 pour s'achever le vendredi 29 août à 12 h 30. Ensuite la passation coutumière du témoin de la présidence a clôturé définitivement le congrès avec les cérémonies d'au-revoir. L'aire Aje Aro et son Président Mr BOAWE Daniel ont répondu au geste présenté par le conseil IAAI et son Président Mr Auguste DAOUME et le sénateur Julien BOANEMOI, nouveau Président, a reçu des mains du sénateur Ambroise DOUMAÏ le Président sortant, la hache ostensor et le casse tête symboles de la Présidence.

## Les discours d'ouverture

Mr DAOUME Auguste le Président du conseil de l'aire IAAI a prononcé le discours d'accueil en affirmant la fierté des coutumiers de son aire, d'accueillir les autorités coutumières de l'ensemble du pays kanak.

Mr Maurice TILLEWA maire de la Commune d'Ouvéa prendra ensuite la parole et insistera sur la «nécessaire adhésion du monde coutumier aux grandes avancées du pays» et sur la place légitime que doivent occuper les institutions coutumières dans le pays. Il demandera enfin aux coutumiers d'aider les élus et les responsables à prendre en compte les problèmes de société que constituent l'alcool, le cannabis, la délinquance et soulèvera la question des divorces, problème épineux sur le plan administratif.

Le Président sortant le grand chef et sénateur coutumier IAAI Ambroise DOUMAÏ a prononcé le discours d'ouverture qu'il a placé sous le signe des 10 ans du Sénat Coutumier et des perspectives.

Le vice Président du gouvernement, Mr Pierre NGAIOHNI a ensuite pris la parole pour affirmer, «Qu'il fallait travailler main dans la main», qu'au vu de ses attributions au gouvernement – relations avec le Sénat et les conseils coutumiers, formation professionnelle et questions de société- qu'il ne pouvait que «...rebondir sur les questions évoquées...», qu'il fallait être fier de dire que nous existons et que c'est pour cela que l'Accord de Nouméa a été signé.

Puis, on été présentés les rapports du bilan 2008-2009 Le porte parole du Sénat Coutumier, le sénateur Julien BOANEMOI

Le Président de Hoot Ma Whaap Mr MALOUMA Fideli

Le secrétaire général de Paici Camuki, Mr WAKACEOU Reybas

Le Président d'Aje Aro, Mr Daniel BOAWE et le secrétaire général Rolly MONAWA

Le Président de Xaracuu, Mr FIFITA NEE Marc et le secrétaire général Maxime Kenon

Le secrétaire général Mr KAZO Marcel de l'aire Drehu

Le Président DAOUME et le chargé de mission KAPUA Albert de l'aire laai

Quant aux bureaux des aires Djubea Kaponé et Nengoné, les membres présents ont demandé au congrès d'excuser leurs absences.



### A / SUR LA SITUATION GÉNÉRALE DES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES AU NIVEAU JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les rapports présentés ont mis en évidence la non reconnaissance des institutions coutumières relevée et dénoncée depuis 2002. Cette situation perdure du fait d'un manque de volonté politique.

Le congrès de MOULI rappelle que l'identité kanak est un concept juridique global et sociétal qui consacre un peuple doté d'une civilisation propre dont la caractéristique est un système juridique fondé sur les droits collectifs lequel ne peut exister qu'en parfaite égalité et harmonie de traitement avec le système du droit commun fondé sur les droits individuels. C'est ce que définit l'Accord de Nouméa dans son préambule et dans ses orientations.

Le congrès rappelle également qu'au niveau international, l'adoption le 13 septembre 2007 (soit 9 années après l'ADN) par les Nations Unies dont la France, de la Déclaration sur les Droits des peuples autochtones est une grande avancée au niveau juridique. Cette déclaration

au même titre que la Déclaration universelle sur les droits de l'homme et la convention sur l'élimination des discriminations raciales sont en référence à la hiérarchie des normes juridiques supérieurs à l'accord de Nouméa et à la constitution française, ce qui suppose une nouvelle mise en conformité.

1) Le congrès relève avec satisfaction, la clairvoyance et la sensibilité du Sénat Français lequel par l'intermédiaire du rapporteur de la commission des lois a pris l'initiative de porter un certain nombre d'amendements se rapportant à une autonomie de gestion des institutions coutumières ainsi qu'à une meilleure prise en compte du rôle de force de proposition du Sénat Coutumier.

2) Le congrès prend acte des évolutions finales votées par les deux assemblées du parlement français suite aux blocages des deux parlementaires UMP Calédoniens.

3) Il est décidé de poursuivre les initiatives en direction du gouvernement calédonien, pour faire aboutir la volonté exprimée par les institutions coutumières d'être des vraies INSTITUTIONS dotées de vrais

moyens budgétaires, techniques et financiers.

4) Il est exigé que la délibération 99-01-CP dont l'objet est de fixer les règles de prise en charge des frais de déplacement des autorités coutumières des aires et des sénateurs soit enfin réétudiée et adoptée à partir des propositions émises par les institutions coutumières.

5) Il est exigé que l'administration des affaires coutumières soit totalement réformée. En effet et comme au Congrès de BELEP il y a un an, il a été relevé que la création de la DACC (direction des affaires culturelles et coutumières) il y a trois ans, a alourdi et sclérosé le système administratif, dans la prise des décisions et des réalisations. Le congrès encourage la mise en place d'une seule administration des affaires coutumières du pays qui regrouperait toutes les composantes de l'identité kanak avec pour objectif de proposer un guichet unique sur le plan administratif, à la population autochtone du pays.

6) A un an de la renégociation des contrats de plan liant l'Etat Français aux institutions Calédoniennes, les congressistes réclament la mise en place d'un contrat de plan

# kanak, MOULI-AIRE IAAI 28 ET 29 AOÛT 2009



spécifique à l'identité Kanak qui préciserait en les contractualisant, les mesures et les moyens jugés comme prioritaires pour résorber les inégalités et les discriminations dont sont victimes les autorités et les populations des chefferies/tribus/districts.

**7)** La reconnaissance des institutions coutumières doit être pleine et entière, y compris sur le plan de l'autonomie financière. Le congrès du pays kanak, demande que soit réétudiée et soumise aux autorités compétentes en matière fiscale, la proposition adoptée au congrès extraordinaire du 24 février 2005, de la mise en place du Fonds des bénéfices de l'identité kanak.

## B / SUR LE PLAN DE L'EFFICACITÉ ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

**8)** Le congrès du pays kanak de Mouli, recommande la mise en oeuvre du Comité de Pilotage des affaires coutumières (CO-PAIC) créé le 26 juin 2006 sur auto saisine du Sénat Coutumier, (mais dans les faits, jamais mis en oeuvre). Ce comité est composé du Président du Sénat, du membre du gouvernement char-

gé des affaires coutumières et des co-Présidents de la commission des affaires coutumières du congrès. Il doit être élargi aux Présidents des conseils d'aire, chaque fois que nécessaire.

**9)** Il est acté que l'efficacité du travail engagé passe par un consensus des coutumiers et des forces vives dont principalement les élus politiques.

## C / SUR LA SITUATION CONCRÈTE DANS LES CONSEILS COUTUMIERS

**10)** Le congrès relève que les conseils coutumiers les plus actifs et efficaces sur le terrain au contact des chefferies et des collectivités de base sont exaspérés des décisions prises unilatéralement et sur le terrain de l'opportunité (politique), par l'administration centrale du gouvernement.

Le congrès dénonce la décision prise unilatéralement par l'administration centrale, de suspendre le contrat du juriste chargé de mener avec les assessseurs coutumiers, le programme pilote mené par le conseil de l'aire Paici Camuki portant sur la mise en place du recueil juridique de la dite aire coutumière

## Résolutions & recommandations.



**11)** La question très sérieuse de la suspension active des institutions coutumières a été envisagée et devrait revenir en discussion si des évolutions notables ne sont pas obtenues.

**12)** Le congrès relève et dénonce également la pratique bureaucratique de l'administration centrale qui a tendance à imposer ses propres décisions au détriment d'une consultation et d'une coopération avec le Président et l'administration du conseil d'aire. Le cas, de la nomination du secrétaire général de l'aire Hoot Ma Whaap a été soulevé, venant s'ajouter à la liste déjà longue des procédures d'appel à candidature non abouties tant au niveau du Sénat que des conseils d'aire.

**13)** S'agissant du premier bilan présenté par l'administration sur la mise en oeuvre de l'acte coutumier, il est constaté que le nombre d'acte coutumier rédigé par les 13 officiers publics coutumiers est élevé et comparable aux chiffres annuels des syndicats des affaires coutumières de la gendarmerie en année pleine.

Il appartiendra aux autorités et

aux institutions coutumières de préciser ces terminologies le moment venu et le congrès du pays kanak de Mouli, relève que la non mise en oeuvre par l'administration et le gouvernement, de la recommandation du congrès de XARACUU de janvier 2008 portant sur la rédaction d'un arrêté d'application de la loi, n'a pas permis de lever les ambiguïtés se posant notamment sur le plan pratique.

**14)** S'agissant des constructions des maisons d'aires, le congrès interroge et interpelle sur la viabilité d'une décision unilatérale du congrès et du gouvernement de fixer à 24 millions la participation du budget de la Nouvelle Calédonie.

**15)** S'agissant de la mise en place de l'académie des langues qui a fait l'objet d'une délibération portant création d'un établissement public de la NC, le congrès déclare que les institutions coutumières n'ont aucune visibilité sur la marche de cet outil qui a été créé pour répondre à une revendication et à des décisions politiques relevant de la situation du peuple kanak.

Le congrès s'inquiète de la pratique qui consiste à ne pas prendre en compte les autorités coutumières et les conseils d'aires, à réserver les assemblées régionales à des spécialistes de la langue.

Le congrès rappelle que l'une des premières missions de l'académie est d'aider à sauver les langues et dialectes et que pour ce faire, l'organisation du travail et la gestion des moyens, doit permettre de couvrir rapidement les conseils d'aires ayant plusieurs langues à leur actif, ce qui suppose également un directeur plus disponible sur le terrain.

**16)** Sur le renouvellement des sénateurs coutumiers en août 2010, un congrès extraordinaire est programmé en fin janvier 2010 pour statuer sur la question.

**17)** Comme en 2005, le manque des moyens alloués aux chefferies a été posé. Il est demandé aux 8 conseils d'aires d'organiser le recensement de ces besoins qui seront traités globalement.





### E / SUR LE PLAN DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

**26)** Il conviendra de formuler à partir des réflexions menées sur les structures, sur les conflits, sur la gestion du foncier coutumier et sur la poursuite de la réforme foncière avec l'adraf, des propositions de textes dont la portée serait de clarifier et d'unifier les principes sur le plan du droit, sans remettre en cause les spécificités de chaque aire coutumière.

**27)** Sur la dévolution successorale, le projet de l'administration présenté dans ses grandes lignes à ce congrès, devrait être étudié en regard croisé avec le projet du Sénat Coutumier et de la commission droit et justice. Il est également proposé d'étudier le code civil formulé et en cours de rédaction par le pays DREHU et de suivre la mise en oeuvre de l'opération pilote portant sur la mise en place de la police coutumière dans les districts.

**28)** Sur la question de la terre et de l'aménagement, la mise en forme de textes sur les questions juridiques du statut du foncier, des outils juridiques des contrats, sur la mise en place du fonds de garantie doivent être mises en chantier y compris avec des juristes accrédités et avec l'ADRAF dont le statut est en cours d'évolution.

**29)** La protection des savoirs traditions et du patrimoine culturel kanak doit enfin faire l'objet d'un projet de loi du pays. Le comité de pilotage mis en place à l'initiative du Sénat doit progresser rapidement.

### F / SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

**30)** Le schéma minier et le code minier ont fait l'objet d'avis négatif ou réservé des chefferies, conseils d'aires concernées par les mines et du Sénat Coutumier. Le congrès du pays kanak demande aux autorités administratives et politiques de veiller à ce que soit respecté le principe du consentement préalable à requérir auprès des chefferies (autorités coutumières de l'endroit).

**31)** Avant tout projet de développement économique ou de lotissement, il est recommandé que le consentement des autorités coutumières de l'endroit soit requis.

**32)** Il est rappelé que les articles 25, 26, 27 et 28 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones précisent les droits autochtones afférant à l'utilisation de leurs terres et ressources et confirment les recommandations arrêtées par le peuple kanak sous l'initiative du Sénat Coutumier dans la déclaration dite du 23 août 2002 « portant sur les droits du peuple kanak sur son espace naturel »

**33)** Le congrès du pays kanak dénonce la répartition inégalitaire

et discriminatoire envers le peuple autochtone et ses structures de base, des richesses produites en Nouvelle-Calédonie.

**34)** Le Sénat Coutumier et les conseils d'aire doivent s'auto saisir sur les questions portant sur la juste répartition des richesses produites dans le pays que révèle le doublement en 10 ans du PIB chiffré en 2008 à 720 milliards.

### G / SUR LE PLAN DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET DU SUIVI DU PROCESSUS DE DÉCOLONISATION

**35)** Le Sénat et les conseils coutumiers doivent s'auto saisir au titre de l'article 145 de la loi organique, de la question des signes identitaires du drapeau et du nom du pays.

**36)** Le Sénat et les conseils coutumiers doivent s'auto saisir au titre de l'article 145 de la loi organique de la question du transfert de l'ADRAF et de l'ADCK ainsi que des autres questions intéressant les populations autochtones.

**37)** le congrès du pays kanak de Mouli, soutient la demande reformulée par le CNDPA de la venue du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des peuples autochtones, lequel a été officiellement invité au « 10 ans du Sénat Coutumier ».

### H / SUR LES RELATIONS AVEC LE CNDPA ET LES FORCES VIVES

**38)** Le congrès demande une mobilisation et un investissement des conseils d'aires dans le CNDPA. Il a été rappelé que le CNDPA n'est pas une structure quelconque, qu'elle a été créée suite à la grande mobilisation de 1993, organisée sur le thème lancée par l'ONU de « l'année internationale des peuples indigènes », que le CNDPA a été à l'initiative en 2003 pour les 150 ans de la présence française, du MWA KAA dont il a confié la réalisation et ensuite la gestion au comité 150 ans après...et qu'aujourd'hui cette structure est la seule à pouvoir revendiquer l'adhésion de toutes forces vives du peuple kanak à travers ses différents collèges.

### I / SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS COUTUMIÈRES DU MALVATUMAORI-CONSEIL DES GRANDS CHEFS DU VANUATU ET LES ROIS DE WALLIS ET FUTUNA.

**39)** Le congrès du pays kanak de Mouli, encourage le Sénat et les conseils d'aire à poursuivre les relations dans le cadre des deux accords cadres établis.

Avec le Vanuatu, il est acté que la porte d'entrée ce sont les autorités coutumières de Drehu, Nengoné et laai ainsi que la province des Iles que les congressistes encourage dans le



développement durable de relations et d'échanges à tous les niveaux. Le congrès encourage également la mise en place en NC d'un prochain festival Kanaky/Taféa-Vanuatu.

Avec Wallis et Futuna, il est également acté sur la base des échanges coutumiers qui se déroulent au C.C.T. le 26 juillet 2009, que la porte coutumière est le pays laai et les chefferies d'IAAÎ et de HOOT MAA Whaap. Le congrès encourage le Sénat et les conseils coutumiers à donner un contenu à l'accord cadre signé.

### J / SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES PEUPLES DU PACIFIQUE ET DANS LE MONDE

**40)** Il appartient au Sénat Coutumier de nouer sur des bases équitables au nom du peuple kanak, des relations continues d'échanges et de solidarité avec les peuples du pacifique et du monde entier.

### K / LES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES ET L'OPINION PUBLIQUE

**41)** Le Sénat Coutumier est invité à s'exprimer plus réguliè-

ment dans les médias et publiquement sur ses travaux et sur les questions d'actualité.

*Adopté après débat général le 29 août 2009 à 12 h 30 en conclusion des travaux du congrès du pays kanak tenu les 28 et 29 août à la grande chefferie de MOULI-Conseil Coutumier de l'aire laai.*

*Le Président du Sénat Coutumier  
Le sénateur BOANEMOI Julien*

## D / SUR LES PRIORITÉS D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2009 2010

**18)** Par rapport à la jeunesse kanak et à sa place dans la société contemporaine, il est demandé de relayer à tous les niveaux les propositions faites par les institutions coutumières dans le cadre de la saisine du haut Commissaire représentant l'état français. Il faut se donner les moyens au niveau des clans, des chefferies, des districts, des aires et du Sénat de prendre en charge les difficultés rencontrées. IL faut impulser au niveau des institutions du pays une vraie politique en faveur de la jeunesse.

**19)** Le congrès interpelle également les autorités coutumières et politiques sur l'implication des jeunes dans la prise de responsabilité que ce soit au niveau coutumier, politique et communautaire.

**20)** Le congrès du pays kanak condamne le développement des pratiques favorisant les fléaux que sont l'alcoolisme, le cannabis, la drogue et la consommation abusive de Kava. Les autorités coutumières interpellent également le monde kanak sur le développement et la prolifération des jeux d'argent et des bingos sauvages.

**21)** Le congrès engage les autorités coutumières à poursuivre en relation avec les conseils coutumiers ou sous leur houlette, le travail de restructuration des clans et des chefferies ainsi que celui sur la résolution des conflits en milieu kanak.

**22)** s'agissant du cadastre coutumier et des opérations pilotes, ces opérations doivent être poursuivies et un bilan devra être présenté en 2010 pour permettre l'intégration de ce programme dans le projet de contrat de plan sur l'identité kanak.

**23)** Sur le plan de la poursuite de la réforme foncière, il est primordial de le poursuivre tout en se donnant les moyens de résoudre les conflits fonciers ce qui suppose la mise en place des procédures proposées par le Sénat Coutumier lesquelles ont pour objet d'impliquer les autorités coutumières et les parties prenantes. Sur la question du contrôle par les chefferies des initiatives prises au titre des GDPL claniques, l'accent est mis sur la nécessité d'associer les chefferies dans les dites opérations.

**24)** Les institutions coutumières doivent être en mesure de tenir toutes leurs places dans la réflexion sur le schéma d'aménagement «NC 2025».

**25)** Sur la protection de l'environnement et le réchauffement climatique, les chefferies et les conseils d'aire doivent contribuer à la mise en place de programmes d'action portant sur le reboisement, la lutte contre les incendies, les espèces envahissantes, et pour la protection des espèces menacées.

Comme au Congrès de Bélep, la question du réchauffement climatique et ses conséquences en pays laai et sur la côte Est de la grande terre a été une nouvelle fois posée. Il faut faire face dès maintenant à cette menace imminente. Le congrès en appelle aux institutions et aux élus :

- Pour que la NC intègre le protocole de Kyoto et demain celui de Copenhague.
- Pour qu'une cartographie des zones concernées par la montée des eaux soit établie et présentée aux autorités coutumières et aux communes pour que ce soit pris en compte dans le schéma d'aménagement «NC 2025»
- Pour que la NC ne devienne pas le pays le plus polluant par tête d'habitant du pacifique sud en matière de rejet des gaz à effet de serre.
- Pour qu'une politique de promotion des énergies renouvelables avec des objectifs précis sur les 10 à 15 années à venir soit mise en place.
- Pour qu'un vrai plan de développement de la reforestation (forêt sèche, humide, littoral et du maquis minier) et de préservation de la biodiversité, soit propulsé pour compenser la perte d'espaces naturelles opérée par les mines, les feux de brousse ainsi que les pollutions atmosphériques.

# PORTRAIT

## Julien Boanemoi

### Président du Sénat Coutumier

Représentant coutumier de l'aire Ajie-Aro, 47 ans, marié et père de deux enfants, Julien Boanemoi a quitté son siège de vice-Président du Sénat Coutumier pour rejoindre celui de Président auquel il a été élu le 25 août dernier.

Portrait de cet homme de terrain animé par l'ambition de poursuivre le travail entamé par ses prédécesseurs au nom du bien-être et de la reconnaissance des siens.



5

#### LE PARCOURS JUSQU'À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT COUTUMIER

Après des études dans le secondaire Julien Boanemoi a occupé plusieurs emplois avant d'être nommé vice-Président du conseil des Chefs de Clan de la tribu d'Azareu en 1993, puis Président du Conseil Coutumier d'Ajie-Aro de 2002 à 2005. Entre temps, Julien Boanemoi a été élu conseiller municipal de la commune de Bourail où il siège depuis 2001 dans les commissions culture, enseignement et habitat. Puis il a été nommé vice-Président du Sénat Coutumier de 2007 à cette année où Julien Boanemoi est passé au poste de Président pour un mandat d'une année.

#### Quelques mots pour vous définir ?

Je dirai que je suis dynamique, mais réservé, ambitieux et surtout perfectionniste !

#### Comment vous êtes-vous orienté vers la carrière institutionnelle et politique que vous menez aujourd'hui ?

Comme Obélix, je suis tombé dedans quand j'étais petit ! Mon père était à la fois représentant coutumier et engagé en politique. J'ai donc grandi dans ce milieu et c'est de façon innée que je me suis orienté vers cette carrière. En revanche, et contrairement au parcours de mon père, je fais une nette différence entre responsabilités politiques et coutumières. Alors que les politiques sont élus et détiennent de ce fait le pouvoir décisionnel, les coutumiers, eux, sont désignés et n'ont qu'un rôle consultatif que nous aimerions bien voir évoluer !!

#### Précisément, comment aimeriez-vous voir évoluer la place qu'occupe le Sénat Coutumier parmi les institutions de la Nouvelle-Calédonie ?

Il faudrait qu'une réelle volonté politique existe et nous interpellons les Calédoniens sur ce sujet. En effet, alors qu'il devrait être la

deuxième institution du pays après le Congrès, comme le prévoient la loi organique et les Accords de Nouméa, le Sénat Coutumier ne bénéficie toujours pas aujourd'hui de la pleine reconnaissance qui lui est pourtant due...

#### Concrètement, que faudrait-il faire évoluer pour offrir au Sénat Coutumier une existence propre et reconnue ?

Il faudrait entreprendre un changement de mentalité et des modifications administratives. Celles-ci concerneraient notamment le budget car, contrairement à son ancêtre le conseil coutumier, le Sénat Coutumier ne dispose pas de son propre budget : il fonctionne avec une dotation obligatoire de la Nouvelle-Calédonie qui suffit à peine à couvrir nos besoins. De même, nous aimerions pouvoir enfin nommer nous-mêmes les emplois et ne plus dépendre des agents que le Nouvelle-Calédonie nous délègue. Le Sénat Coutumier pourrait alors devenir une institution à part entière et ne plus fonctionner tel un simple service de la Nouvelle-Calédonie !

#### Que représente le rôle de Président du Sénat Coutumier à vos yeux ?

C'est une grande fonction et j'ai conscience des responsabilités qui y sont liées et que m'ont confiées les populations en m'y plaçant. Je représente aujourd'hui tous les Kanaks du pays, j'en suis fier, et ils peuvent compter sur moi pour faire avancer les choses.

#### Quels sont précisément les grands chantiers sur lesquels vous concentrerez vos efforts pendant ce mandat d'un an à la tête du Sénat Coutumier ?

On peut tout d'abord citer la dévolution successorale, un dossier sur lequel la population est en attente et pour lequel les textes sont là. J'espère qu'une loi de pays sera votée d'ici 2010. Il y a aussi le dossier de protection des

savoirs traditionnels sur lequel la Nouvelle-Calédonie est en retard par rapport aux autres pays du Pacifique. Les dossiers sur la garantie des terres coutumières et le cadastre coutumier sont aussi en cours : ils permettront d'aider les investisseurs pour l'obtention de prêts ou crédits, auprès des organismes financiers, grâce à un fond de garantie et ainsi sécuriser le foncier. Les chantiers en cours sont nombreux... On peut encore citer celui qui concerne la restructuration des autorités coutumières, le suivi de l'application de la loi de pays sur l'acte coutumier et bien sûr la jeunesse...

#### Le Sénat Coutumier a justement remis récemment un rapport aux institutions sur le thème de la jeunesse. Quelles sont les principales recommandations formulées dans ce rapport ?

Le Sénat Coutumier a en effet été saisi par le haut-commissariat en août 2008 sur le problème de la délinquance. Le Sénat a orienté cette saisine sur la question de la place du jeune kanak dans la société et rédigé un rapport dans ce sens. Les principales recommandations concernent par exemple la mise en place d'un service civil mixte de 4 à 6 mois qui permettrait aux adolescents de vivre une véritable coupure dans leur vie de jeunes adultes. Le rapport propose aussi l'instauration d'une école de la coutume qui pourrait prendre la forme d'une matière enseignée à l'école primaire au même titre que l'histoire géographique par exemple. L'idée est de recréer la transmis-

sion par la parole, selon la tradition orale mélanésienne qui a tendance à disparaître de nos jours... Ces recommandations sont maintenant à l'étude dans les différentes institutions calédoniennes.

#### Les dossiers en cours sont nombreux... Comment organisez-vous votre temps ?

Je vais de rendez-vous en rendez-vous car le Sénat Coutumier est très sollicité, que cela soit par les institutions, les administrations ou la population. Ainsi, je consacre ma journée du lundi à Bourail, le reste de la semaine au Sénat à Nouméa et les week-ends à ma tribu d'Azareu.

#### Quelles perspectives à l'issue de ce mandat ?

Peut-être un second mandat afin d'achever le travail entrepris cette année ? On verra bien, peut-être que je m'orienterai vers une carrière politique... Mais mon souhait est que l'héritage que nos anciens nous ont légué à travers le Sénat Coutumier puisse être partagé par le plus grand nombre, et notamment les jeunes.

#### En dehors de vos responsabilités professionnelles, comment occupez-vous votre temps libre ?

Je n'ai plus beaucoup de temps libre depuis quelques années mais j'aime consacrer le peu dont je dispose à cultiver la terre, à la lecture et au foot que je pratiquais quand j'étais plus jeune et que je suis aujourd'hui de très près dans les médias. ■

REPRÉSENTANT COUTUMIER DE L'AIRE AJIE-ARO

« Comme le prévoit la loi organique et les Accords de Nouméa, le Sénat Coutumier ne bénéficie toujours pas aujourd'hui de la pleine reconnaissance qui lui est pourtant due. »



# LA CELEBRATION DES 10 ANS

IL Y A 10 ANS ÉTAIENT MIS EN PLACE LE SÉNAT COUTUMIER, UN AN APRÈS LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE NOUMÉA

Comme vous l'avez remarqué, à l'occasion de cette célébration des 10 ans, nous avons opté pour le même cheminement des délégations : une arrivée à la tribu de la Conception, le berceau des grandes mobilisations du peuple kanak et ensuite ces deux rendez-vous, hier au siège du Sénat Coutumier à Nouville et aujourd'hui ici au Centre Culturel Tjibaou.

Encore une fois, bienvenue à toutes et à tous et je vous remercie chaleureusement d'avoir répondu à notre invitation.

Cette célébration des 10 ans est un moment important pour nous car elle intervient à mi-chemin du processus tracé par l'accord de Nouméa. C'est l'occasion d'évaluer ensemble le chemin parcouru, d'informer la population sur le rôle des institutions coutumières et enfin de permettre une mobilisation plus grande autour des perspectives et des enjeux du projet de société.

Mais comme le veut la tradition, je voudrais avant toute chose, rendre hommage au travail accompli par tous les coutumiers, nos anciens sénateurs et nos grands chefs qui nous ont quitté durant ces dernières années. Nous aurons l'occasion de revoir leurs visages et de se rappeler leurs paroles sur le film qui vous sera projeté. Nous demandons que leurs esprits et ceux de nos ancêtres continuent de nous accompagner.

Nous demandons également que l'esprit du tout puissant, veillent sur tous les habitants de ce pays.

En 10 ans, nous avons grandi et nous pouvons aujourd'hui constater les avancées mais aussi les lacunes que nous accumulons face aux enjeux actuels d'un monde qui avance trop vite et qui souvent nous embrouille d'autant mieux que nous n'avons pas encore les moyens de surmonter définitivement les traumatismes hérités du passé ; d'autant plus que nous avons encore du mal à cerner les réalités actuelles ainsi que les perspectives institutionnelles.

En introduction de cette célébration, je souhaiterai mettre l'accent sur les étapes qui ont jalonné notre histoire et marqué les 10-20 ans de nos institutions coutumières.

**Car «Evaluer le chemin parcouru», cela suppose que tout d'abord nous indiquions d'où nous venons et le cadre institutionnel dans lequel nous avons évolué jusqu'à l'Accord de Nouméa.**

SUR LES 10 ANS DE PRATIQUE INSTITUTIONNELLE AU SÉNAT COUTUMIER, NOUS RETIENDRONS :

• **1999** : c'est la nomination et l'installation des sénateurs en assemblée constitutive, le 25 août 1999. Cérémonie coutumière à la Conception et cérémonie officielle à la CPS.

**Les Présidents successifs seront :**

• **1999/2000** : 1er Président en exercice, le grand Chef André Thean Hiouen

• **2000/2001** : Présidence du sénateur d'Iaai, Jean Wanabo

• **2001/2002** : présidence du sénateur d'Ajje Aro, Georges Mandaoué

• **2002/2003** : présidence du sénateur de Drehu, le Grand Chef Pierre Zéoula

• **2003/2004** : présidence du sénateur de Paici Camuki, Gabriel Poadae

• **2004/2005** : présidence du sénateur de Nengoné, le grand chef Paul Jewine

• **2005/2006** : présidence du sénateur de Djubea Kaponé, Gabriel Païta

• **2006/2007** : présidence du sénateur de Xaracuu, Jean Guy M'Boueri

• **2007/2008** : présidence du sénateur de Hoot Ma Whaap, Albert Wahoulo

• **2008/2009** : présidence du Sénateur d'Iaai, Ambroise Doumaï

• **2009/2010** : Présidence du sénateur d'Ajje Aro, moi-même

## Discours d'PRÉSIDENT JU

D'OÙ VENONS-NOUS ?

Nous faisons partie de la Mélanésie et depuis 4 à 5000 ans nos ancêtres peuplent nos îles. Nous avons des liens culturels avec le VANUATU et le reste de la Mélanésie. Nous avons aussi des liens avec les polynésiens comme le témoignent les relations des chefferies d'Iaai, DREHU, Nengoné et de PWEVO avec TONGA, WALLIS et FUTUNA.

Au 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècle selon les archéologues, la population était nombreuse de plus de quatre cents milles (400 000) habitants qui ont été depuis décimés d'une part par les maladies et épidémies importés avec l'apparition des premiers européens et d'autre part par les événements climatiques.

ENSUITE, IL Y A EU LA COLONISATION D'ABORD VIOLENTE

de 1853 à 1920 ponctuée par des révoltes et deux grandes insurrections, celle des chefs, Atai en 1878 et de Noël en 1917.

Quelques dates sont à retenir !

- Celle du 24 septembre qui a vu le drapeau Français flotter à Balade, installant un système et une administration française comparable en beaucoup de domaines, aux systèmes anglais, espagnol ou portugais mais avec une grande différenciation fondée sur la démocratie élective et l'esprit jacobin, issue de la révolution française de 1789.

- celle du 20 janvier 1855, qui vit le gouverneur Du Bouzet instaurer définitivement la propriété de l'Etat colonial sur le territoire tout en reconnaissant aux indigènes la propriété des terres occupées ;

- Celle du 09 août 1898 où le gouverneur Feuillet décida de la mise en place d'une organisation du service indigène et la création des districts avec des chefs et des grands chefs. Cinquante (50) districts et trois cents trente trois (333) tribus seront ainsi dénombrées. Les chefs sont nommés par le gouverneur et ont un rôle de police et les gendarmes sont syndics des affaires indigènes, poste qu'ils occuperont jusqu'en 2008.

La logique qui prévalait au début de la colonisation est que ce qui n'était pas à l'image de l'homme « civilisé » ne faisait pas partie de la catégorie des humains et il aura fallu l'oeuvre civilisatrice des missionnaires pour faire admettre à l'administration que les noirs étaient aussi des enfants de Dieu.

PUIS, IL Y A EU LA COLONISATION NON VIOLENTE,

avec les travaux obligatoires et la politique d'assimilation et de domestication menée sous le régime de l'indigénat et par le biais de l'enseignement et des églises.

A partir de 1920, la société traditionnelle se stabilise dans les tribus, avec la mission catholique ou protestante et avec une organisation sociale souvent reconstituée, autour des clans accueillants et de la chefferie. Le système de cantonnement continue en même temps que se développe les écoles dans les missions.

Le chef administratif est le responsable clé de cette époque. Il est en même temps garant de la survie de ses populations et responsable de la bonne exécution des ordres de l'administration coloniale et de l'ordre public sur son territoire.

Là aussi, quelques dates sont à retenir !

- 23 mars 1922, arrêté instaurant les prestations indigènes ou travaux forcés ;  
- 1er janvier 1935 création de l'état civil kanak

- 24 juin 1938, accord de Genève interdisant toute forme de travail forcé.

- 5 avril 1946 c'est la suppression du régime de l'indigénat à la sortie de la seconde guerre mondiale.

LA PÉRIODE QUI S'OUVRE EN 1946

est celle de la libération de la seconde guerre mondiale et de l'octroi de la liberté pour les nouveaux citoyens indigènes des colonies françaises.

Nous retiendrons deux dates :

- 27 octobre 1946, promulgation de la constitution de la 5<sup>ème</sup> république par le général De Gaulle

- 19 novembre 1949, déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les nations unies.

La fin du régime de l'indigénat, c'est le recouvrement de la liberté totale de circuler et de sortir des réserves. Après 100 ans de cloisonnement et de blocage, les membres des clans vont pouvoir progressivement se retrouver, se visiter à l'occasion de fêtes religieuses, de mariages, de deuils et dans le cadre d'activités sur mines, dans les plantations, sur les bateaux.

Les enfants vont à l'école et le premier bachelier kanak arrive en 1963. Il y a surtout le boum du Nickel qui survient de 1967 à 1970 et qui permet aux jeunes désormais libérés, de travailler sur les mines et partout sur le territoire.

A la fin des années 70 après l'apparition du mot d'ordre d'«indépendance kanak», le législateur prendra des nouvelles mesures en faveur des autorités coutumières qui seront réactivées avec la reconnaissance des clans en tant que structures de base de la pyramide kanak. Autrement dit, le clan sera désormais la structure légitime pour porter les revendications fondées sur le lien à la terre. Cette reconnaissance sera la pierre angulaire de la réforme foncière Dijoud qui sera engagée dès 1978.

Citons également après l'arrivée du Président Mitterrand !

La délibération de l'assemblée territoriale du 10 décembre 1981, portant création d'un conseil des grands chefs qui regroupe les autorités coutumières à la tête des districts ;

L'ordonnance n° 82/877 instituant des assesseurs coutumiers, toujours d'actualité.

La Loi du 6 septembre 1984 appelé statut Lemoine proposera la création en plus de l'assemblée territoriale, d'une assemblée des pays composée notamment d'une chambre coutumière et d'une chambre nommé par les grands électeurs.

La période contemporaine démarre à la signature des Accords Matignon et Oudinot en 1988 créant les premières institutions coutumières, le Conseil Coutumier Territorial et les 8 conseils d'aires.

"La Parole" est édité par le Sénat Coutumier.

Directeur de publication : Julien Boanemoui, Président du Sénat Coutumier de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie • Comité de lecture : Ambroise Doumaï, Julien Boanemoui, Raphaël Mapou, Marie-Madeleine Vakie, Raoul Bouacou, Joséphine Zéoula

• Crédits photos : Sénat Coutumier

• Réalisation : B. Editeur, Assistante commerciale : Mara Némia

• Imprimerie : Artypo

# NS DU SENAT COUTUMIER

## ouverture du LIEN BOANEMOI



### FAISONS MAINTENANT UNE PREMIERE EVALUATION PAR RAPPORT À L'HISTOIRE

Cela va permettre de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance de la légitimité coutumière portée par les chefferies et les clans.

Les 10 ans des Accords de Matignon, permettront aux chefs et aux autorités coutumières de se confronter aux réalités d'un travail institutionnel commun qu'ils auront finalement créé et organisé de toutes pièces avec l'apport et les acquis de chacun mais aussi grâce à la clairvoyance des Présidents successifs que nous citerons : le grand chef ATTTI Charles, le chef PIDJOT Joseph, le chef KAWA Berger et POINDI Félix.

**Cette période est vraiment cruciale car à aucun autre moment de l'histoire, ne s'est constituée la pyramide kanak. En effet et comme chacun le sait, il n'y avait pas une seule grande chefferie sur l'ensemble de notre pays. Il y avait des chefferies plus ou moins puissantes à chaque moment de l'histoire et dans chaque grande région.**

Par contre ce qui était clair, c'est la notion d'unité culturelle autour de la langue et des us et coutumes. C'est d'ailleurs, ce qui a servi de référence au découpage des 8 pays Kanak.

#### Rappelons quelques événements marquants de cette période récente !

- 1993, Année internationale des peuples indigènes et mobilisation sur tout le pays et rassemblement de plus de 12 000 indigènes le 24 septembre à Poindimié.

- Novembre 1993, c'est la pose de la première pierre du siège des institutions coutumières en présence du ministre J.J. DE PERETI, du Président PIDJOT et du vieux BETOE, propriétaire coutumier de Nouville.

- En 1997, c'est le grand palabre qui permet de jeter les bases d'un travail en profondeur sur la société kanak ;

La Loi constitutionnel et la loi organique sur l'Accord de Nouméa arrive en 1998 et consacre le statut institutionnel le plus stable depuis 1946. C'est un accord de décolonisation et d'émancipation dont l'ambition est de répondre aux engagements et directives de la résolution 15-14 de l'ONU que le comité de décolonisation et le comité des 24 sont chargés de mettre en oeuvre.

C'est un accord portant dans son préambule, un projet de société ambitieux fondé sur un équilibre entre la réhabilitation de l'identité kanak et la construction d'une citoyenneté partagée entre toutes les communautés vivant en Nouvelle Calédonie.

#### La création du Sénat Coutumier répond à ces enjeux.

Et le congrès de MOULI a rappelé en fin août 2009, que l'identité kanak est un concept juridique global et sociétale qui consacre un peuple doté d'une civilisation propre dont la caractéristique est un système juridique fondé sur les droits collectifs lequel ne peut exister qu'en parfaite égalité et harmonie de traitement avec le système du droit commun fondé sur les droits individuels. C'est ce que définit l'Accord de Nouméa dans son préambule et dans ses orientations.

Le Sénat délibère sur son règlement intérieur et sur l'officialisation des autorités coutumières.

Le Sénat et les institutions coutumières constituent une force de proposition au regard de l'article 145 de la loi organique. Il est obligatoirement consulté sur tout projet touchant à l'identité kanak au titre de l'article 142. Le budget de fonctionnement constitue une dépense obligatoire sur le budget de la Nouvelle Calédonie. ■

**U**ne maxime connue dit qu'il faut « connaître son histoire pour éviter de répéter les mêmes erreurs. En langage de chez nous, on dit « connais tes racines pour savoir où tu mets les pieds ».

C'est l'intérêt de faire l'historique ici présenté et l'évaluation qui suit.

L'histoire de la NC, sur un plan général s'intègre dans l'histoire de la France et du monde en général. Les grands événements nationaux et internationaux ont conditionné le développement de notre petit pays.

Ainsi, la fin du régime de l'indigénat le 5 avril 1946 correspond à la fin de la seconde guerre mondiale qui ouvre également une ère nouvelle de décolonisation pour la grande majorité des pays colonisés. Dans ce cadre, le législateur Français en la personne du général De Gaulle promulguera le 27 octobre 1946 la constitution de la 5ème république et son article 75 qui reconnaît enfin après un siècle de négation, le droit aux populations autochtones de ses colonies, de se revendiquer d'un statut civil différent. Cela a été le cas, pour les kanak ainsi que pour les Wallisiens et Futuniens.

Cela représente une orientation fondamentale fondée sur la décolonisation et l'émancipation des peuples.

Mais nous retiendrons que dans la réalité des hautes sphères, de l'administrations et des décideurs politique sur le terrain, cette volonté de respecter un idéal, rencontrera tout de suite des limites insurmontables.

Ainsi, de 1950 à 1984, l'on peut constater que chaque pas fait en avant, s'accompagne toujours d'un pas en arrière. Par exemple, sur le plan des droits civils, les personnes de statut particulier sont libres de le rester mais dans la pratique, rien n'est fait pour organiser et gérer ces droits civils particuliers. Pire, la logique officielle voudra que tôt ou tard, la population de droit particulier, change de statut pour devenir «des personnes de droit commun».

Autre exemple, la reconnaissance des clans et des chefferies n'interviendra qu'au moment de la mise en oeuvre de la réforme foncière Dijoud en 1978, soit près de trente ans après la mise en place de la 5ème constitution.

De fait, nous relèverons que la confusion sera entretenue involontairement ou volontairement entre ces deux niveaux de préoccupations lesquelles ont en soi leur propre légitimité : la question de la gouvernance et du statut politique du pays et celle relative au statut juridique des personnes et des biens qui relève du projet de société existant ou à construire.

Ainsi et durant cette période pré contemporaine de 1946 à 1984, l'on ne peut que regretter que la volonté du législateur n'a pas rencontré une volonté politique déterminée pour agir sur le terrain et vaincre l'inertie des administrations et des classes dominantes du système colonial.

#### A MI CHEMIN ENTRE 1984 ET 2018,

**il faut également évaluer le processus pour voir si l'on ne risque pas de retomber dans les mêmes erreurs !**

Rappelons que deux accords sont intervenus, les Accords de Matignon/Oudinot et celui de Nouméa engageant le peuple Kanak, les Calédoniens et la France dans un processus de décolonisation inédit que beaucoup ont qualifié d'original.

#### QUELLES ÉVALUATIONS PEUT-ON EN FAIRE À L'OCCASION DE SES 10 ANS ?

**Tout d'abord, au niveau de la gestion des affaires relevant de l'identité kanak !**

Le Sénat Coutumier et les 8 conseils d'aires sont, selon la loi organique, des institutions de la Nouvelle Calédonie au même titre que le Congrès ou le Gouvernement.

Dans la réalité, le Sénat et les conseils d'aires sont gérés comme des services du gouvernement.

A la question, «le Sénat Coutumier a-t-il les moyens de mener des politiques que les coutumiers jugent nécessaires et indispensables, sur le plan du foncier, sur le plan du développement, sur le plan du patrimoine, sur le plan social et culturel, sur le plan environnemental, sur le plan de la jeunesse et des personnes âgées ?»

La réponse est « Non, car le Sénat et les conseils d'aires, n'ont pas les compétences ni de pouvoirs décisionnels, ni les moyens budgétaires, humains ou financiers. Ces moyens sont du ressort des communes, des provinces et du Congrès de la NC.

Le Sénat Coutumier a-t-il les moyens de soutenir l'action des 8 conseils d'aires et de répondre aux demandes des chefferies notamment dans le cadre de la résolution des conflits ou dans la restructuration des clans et chefferies ?

Non, le Sénat n'a pas les moyens !

Que peut donc faire le Sénat ?

Simplement, faire des propositions sous formes de saisines qui ne s'imposent pas aux institutions.

#### Au niveau des relations avec les décideurs politiques et avec le législateur Calédonien

Nous dirons qu'une seule loi du pays a été votée en 10 ans. Il s'agit de l'ACTE COUTUMIER qui remplace désormais le PV de palabre. Proposé en 2002 par le Sénat Coutumier et voté en 2007 par le congrès, cette loi du pays est rentrée en application même si des problèmes continuent de se poser. Des officiers publics ont remplacé les gendarmes dans la rédaction et la ges-

tion des actes coutumiers.

L'acte coutumier constitue la pierre angulaire du droit oral kanak, puisqu'il permet de donner une valeur juridique aux us et coutumes dans leurs libres expressions.

Trois délibérations ont été votées en 10 ans. Il y a d'abord la 99-01-CP portant sur le régime des frais de déplacement des membres des conseils et des sénateurs. Ensuite, il s'agit de la délibération adoptée en 2008 portant création de l'académie des langues kanak. La proposition du Sénat date de 2002. Cette académie ne sera opérationnelle sur l'ensemble des 8 sections régionales qu'en 2011. Il y a eu également, la revalorisation du traitement des chefs et grands chefs coutumiers votés en 2008.

Le Sénat Coutumier au titre de l'article 145 de la loi organique, s'est auto saisi de beaucoup de sujets concernant l'identité kanak.

Au titre de l'article 142, le Sénat et les conseils d'aires ont rendu leurs avis sur un certain nombre de dossiers venant de l'Etat, des provinces, du congrès de la Nouvelle Calédonie

En résumé, sur le plan de l'initiative législative, nous dirons que les sénateurs proposent et les élus disposent librement sans contraintes, ni délais.

#### Au niveau des relations avec le législateur Français.

Au niveau de la loi organique, des amendements relatifs aux institutions coutumières ont été adoptés par le parlement français sur proposition du rapporteur des lois du Sénat français. Le résultat final est bien en deçà du projet après l'intervention des députés Calédoniens qui refusent toujours 10 ans après la signature de l'Accord de Nouméa, de considérer le Sénat Coutumier comme une institution.

Il est dommage de constater qu'officiellement personne n'a daigné hormis le sénateur Français Mr COINTAT, consulté le Sénat Coutumier sur les amendements proposés relatifs aux institutions coutumières.

Nous retenons que le législateur Français est capable comme en 1946 sous De Gaulle ou en 1998, de faire preuve de beaucoup d'innovations lesquelles ne seront réalisables que si il y a une volonté politique ici au pays.

#### Au niveau international, quelles évaluations pouvons-nous porter ?

Je renvoie chacun d'entre vous à la déclaration du Président Gomès au nom du gouvernement de la NC ainsi que celle du FLNKS devant le comité de décolonisation.

Nous retiendrons surtout au niveau international, l'adoption le 13 septembre 2007, par les nations unies de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, laquelle constitue une avancée extraordinaire car elle permettra de mieux préciser pour les autochtones, les droits collectifs, civils, sociaux, économiques et politiques prévus dans le concept d'identité kanak. ■

# Discours d'ouverture PRÉSIDENT JULIEN BOANEMOI (SUITE)

JE DOIS CONCLURE CE DISCOURS D'OUVERTURE EN ÉVOQUANT LES TÂCHES QUI NOUS ATTENDENT POUR CETTE PÉRIODE DE 2010-2015 ET 2015-2019.

**Mais avant cela, je souhaite revenir sur une question primordiale : quelle est la place que veulent donner les décideurs politiques aux institutions coutumières dès 2010 ? Comment faire preuve de volontarisme politique et assumer l'esprit et la lettre de l'ADN accepté par le législateur Français ?**

Mais peut être qu'il y a une autre lecture de l'accord de Nouméa ?

## Quel est le regard du monde politique sur les coutumiers et leurs institutions ?

Au niveau sociétal, je voudrais redire qu'il y a un chantier énorme, gigantesque et à réaligner et dans un délai très court !

En partant de son approche sociétale globalisante et en écho à ce qui se juge dans les juridictions coutumières, nous devons nous interroger : mais où en est le droit coutumier kanak aujourd'hui ? Car nous avons un droit oral mais ce droit est en train d'être écrit à ce niveau avec les jurisprudences de cette juridiction coutumière, qu'il s'agisse du statut des enfants, des familles et des héritages.

Par ailleurs, le droit n'est intéressant que si le peuple kanak s'organise pour se structurer et se prendre en charge pour mieux l'appliquer.

C'est le travail fourni par les institutions coutumières, pour traiter les questions, les problèmes et clarifier ce que le monde coutumier veut pour ses enfants et son pays.

## Les questions suivantes ont été traitées ces dernières années sur l'initiative du Sénat et des conseils coutumiers.

- le mode de résolution des conflits en milieu coutumier. Il y a eu un séminaire à Boulouparis lequel a acté des recommandations.
- le fonctionnement des structures coutumières de base, clans et chefferies a fait l'objet d'un séminaire en pays Drehu et un règlement intérieur type a été proposé.
- des opérations pilotes du cadastre coutumier se poursuivent toujours et il faudra en tirer le bilan.
- Sur la dévolution successorale, un texte est en attente et mériterait d'aboutir rapidement ;
- sur le code civil coutumier, nous relèverons que l'aire Nöje DREHU et le CNDPA Drehu ont élaboré et adopté un code civil coutumier et qu'aujourd'hui ils mettent en place à titre expérimental des polices coutumières
- des propositions d'amendement des compétences et prérogatives du Sénat et des conseils d'aire ont été faites mais sans vraiment de résultat pour le moment.
- Un groupe de travail sur la protection juridique des savoirs traditionnels et du patrimoine coutumier a été lancé cette année.
- Un projet de révision de la 99/01/CP qui traite des déplacements des coutumiers de l'aire et des sénateurs a été proposé toujours sans résultats.
- Le fonds de garantie sur les terres coutumières est toujours en attente de suite à donner.

## Sur demandes des conseils d'aires, la médiation dans des conflits portant sur le foncier ou sur le plan économique, a été engagée.

L'avis sur la saisine du Haut Commissaire sur la place des jeunes kanak a été rendu le 10 octobre 2009. Celui sur la saisine du Haut Commissaire sur le stock foncier de l'Adraf a été rendu le 28 avril 2009.

Les avis ont été donnés sur les saisines du gouvernement sur le schéma minier et le code minier, sur les signes identitaires.

Des avis ont aussi été donnés sur les saisines des provinces sur les textes relatifs à l'environnement et la protection des espèces...

Un avis a été donné sur les projets de modification des noms des communes suivants : Poindimié, Voh, Koné, Houailou, Pouébo, Bélep, Kaala Gomen et Kouaoua.

Pour ce qui est des locaux du Sénat et la construction du centre socio culturel de l'igname, cela avance mais très lentement.

Pour ce qui est des moyens, nous aurions du définir au cours de cette année, un plan stratégique portant sur la méthode, les outils et une planification du travail de remobilisation et de consolidation de l'identité kanak. Cela reste à faire et cela devrait nous aider à préciser nos objectifs pour la mandature 2010-2015.

Nous devrions proposer comme en 2005, la mise en place d'un contrat de plan ETAT/Nouvelle Calédonie/Sénat Coutumier portant sur le cadastre coutumier, les besoins des chefferies et les moyens.

Il faut redire combien, les enjeux en termes de projet de société et d'évolution de la tradition sont devenus énormes, notamment depuis l'accord de Nouméa et la construction des grandes usines de Nickel.

## Pour cette nouvelle mandature 2009-2014, il faut insuffler une nouvelle Dynamique !

Les différents Congrès du pays kanak, de Mouli en août 2009, de Belep en 2008 ou de Canala en 2007, ont à juste titre affirmé au vu des dits enjeux de société et des attentes de la très forte et jeune population autochtone, que la question des moyens devient cruciale et doit être résolue pour pouvoir aller plus vite et plus loin en référence à ce qui a été fait durant les 10 premières années de l'Accord de Nouméa.

**Cela passe par l'autonomie de gestion qui doit être reconnue aux Sénat et Conseils Coutumiers. Le Sénat Coutumier, deuxième institution de la Nouvelle Calédonie selon la loi organique doit pouvoir gérer ses moyens budgétaires, ses opérations, nommer aux emplois, d'une manière indépendante et ne pouvoir rendre compte que sur le plan de la légalité de ses actes.**

• Il doit y avoir une seule administration pour les institutions coutumières et tout ce qui relève de l'identité kanak.

• Elle doit être centralisée pour permettre une plus grande solidarité et un fonctionnement homogène et efficace sur l'ensemble du pays.

• Elle doit être centralisée pour permettre de répondre collectivement aux nombreux défis et enjeux, parmi lesquels, les questions de la restructuration des clans et chefferies, la gestion du cadastre coutumier et des terres, les actes coutumiers, les conflits en milieu coutumier, les questions portant sur la place des jeunes et des femmes.

• Elle doit être centralisée pour permettre de développer de vraies synergies avec les autres institutions. ■

NOUS VOULONS NOUS INSCRIRE DANS UN PROCESSUS D'ÉMANCIPATION INSTAURANT UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET LA NOUVELLE GOUVERNANCE..

**Nous pensons en premier lieu que la prise en compte effective des institutions coutumières prévues par l'accord de Nouméa, est le passage obligé pour aller plus loin dans la démocratie participative.**

En d'autres termes, cette démarche permettra de clarifier et de repositionner l'existant par rapport à 100 années d'histoire qui a laissé des traces, qu'aucun peuple n'a réussi à surmonter en deux décennies. Sur l'échelle de l'accord de Nouméa, il reste 10 ans pour réussir à résorber ces traumatismes du passé tout en responsabilisant les autorités coutumières dans le traitement des grands problèmes de société.

Elle permettra enfin de replacer le Kanak au centre d'un dispositif qui le concerne directement.

## POUR LES COUTUMIERS, LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**comprend la démocratie issue des urnes et la prise en compte de la légitimité coutumière liée à la terre, à l'espace et aux droits collectifs.**

Une autre voie s'est ouverte dans le monde depuis 1992 et le sommet de RIO qui prône la mise en place dans le monde du Développement durable s'appuyant sur la bonne gouvernance et une vraie démocratie participative. Cette démocratie participative (laquelle doit prendre en compte le peuple autochtone et toutes autres légitimités) se situe bien au delà de la démocratie électorale.

L'ONU dans ces travaux des 20 dernières années et dans toutes ces instances, a mis l'accent sur le rôle joué par les peuples premiers dans la conservation de l'humanité et de l'environnement.

## QUELLES SONT LES PERSPECTIVES INSTITUTIONNELLES ?

Le Sénat Coutumier et le LARJE-laboratoire juridique de l'université de NC- ont le 20 août 2009 organisé une conférence débat sur le rôle et la place du Sénat Coutumier dans l'échiquier institutionnel. Est ce que le Sénat Coutumier a été inscrit dans la perspective de devenir une deuxième chambre parlementaire comme dans les grandes démocraties ?

La réponse est a priori positive sinon on comprendrait mal pourquoi avoir donné le titre «Sénat» à notre institution. Par définition, une deuxième chambre n'est jamais nommée par des électeurs au suffrage direct. Ce sont des grands électeurs qui nomment les sénateurs français. Le système actuel ressemble à un système de nomination par des grands électeurs que sont les responsables coutumiers des conseils d'aires, constituant de fait "le collège des grands électeurs coutumiers".

## JE SOUHAINTE REDIRE LES ENGAGEMENTS

**du monde coutumier au travers des institutions coutumières.**

Nous affirmons que les autorités coutumières ont bien compris et intégré le rôle des institutions coutumières dévolues par l'ADN. Ils se sont inscrits comme une force de propositions convaincues de leurs droits historiques sur les terres et les ressources, sur leur statut civil coutumier. Ils connaissent leurs places et leurs rôles incontournables dans les politiques à mener en matière d'aménagement, de développement, de protection de l'environnement, sociale et sur le plan de l'éducation et de la place de la jeunesse. Ils entendent assumer ces droits et devoir pour se confronter avec les règles de la société moderne. Ils sont prêts à cet exercice, pour faire évoluer le droit et l'écrire progressivement.

Les coutumiers n'ont jamais remis en cause la place et le rôle des politiques tel que définis par les accords de Nouméa !

Mais les coutumiers attendent en retour, une reconnaissance à tous les niveaux et une reconnaissance de leurs travaux qui doivent être pris en compte au moment voulu par les décideurs politiques.

Permettez-moi enfin de redire également l'engagement citoyen des coutumiers kanak envers toutes les communautés vivant en Nouvelle Calédonie. Notre peuple est un peuple d'accueil comme tout les peuples du pacifique. Je voudrai leur dire que nous avons besoin d'exister et de s'assumer pleinement, pour pouvoir renouveler le contrat social qui cimentera durablement notre pays.

En conclusion de ce discours que j'ai voulu approfondi et solennelle, je souhaite au nom des sénateurs coutumiers, longue vie aux institutions coutumières et j'ai l'honneur de proposer qu'un nouveau rendez vous soit pris en août 2019 pour les prochains «20 ans du Sénat Coutumier».

Encore une fois, nous remercions tous les invités qui ont bien voulu honorer de votre présence cette célébration et nous vous souhaitons une bonne journée et une bonne célébration de ces «10 ans du Sénat Coutumier», en notre compagnie.

*Le sénateur coutumier Julien BOANEMOI  
Président du Sénat Coutumier*

## Numéros utiles ... Numéros utiles ...

CONSEILS COUTUMIERS			
SÉNAT COUTUMIER	HOOT MA WHAAP	XARACUU	NENGNONÉ
	Tél. 24.20.00 Fax 24.93.20	Tél. 47.53.26, fax 47.51.01	Tél: 35.42.38, fax: 35.10.09 Tél / fax: 45..49.16
GOUVERNEMENT	PAKI CAMUKI	DJUBEA KAPONÉ	IAAI
	Tél. 24.65.65	Tél: 42.75.41, fax: 42.37.02	Tél. 28.32.87, fax: 28.32.90 Tél. 45.09.55, fax: 45.17.27
	AJIE ARO	DREHU	
	Tél / fax: 42.52.96	Tél / fax: 45.51.58	